

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 1 / 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 343
Nom commercial du produit/désignation DUROPOOL peinture pour piscine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:
peinture pour protéger des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45
CH-4537 Wiedlisbach

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange *

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage *

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 Éviter de respirer les vapeurs.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
 Date d'édition: 16.12.2019
 Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
 Date d'exécution: 14.12.2019
 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
 Page 2 / 16

P304 + P340 contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 Conserver sous clé.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH208 Contient Produit de réaction d'acide gras de tallol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de tallol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description peinture à base de polymère chloré, contenant les substances dangereuses suivantes:

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
918-668-5	01-2119455851-35	
64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	20 - 25
649-356-00-4	Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411	
204-658-1	01-2119485493-29	
123-86-4	Acétate de n-butyle	12.5 - 20
607-025-00-1	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336	
203-603-9	01-2119475791-29	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - 10
607-195-00-7	Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	
203-620-1		
108-83-8	2,6-diméthyl-4-heptanone	1 - 2.5
606-005-00-X	Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): STOT SE 3 H335 >= 10	
215-535-7	01-2119488216-32	
1330-20-7	Xylène	1 - 2.5
601-022-00-9	Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	
203-625-9	01-2119471310-51	
108-88-3	Toluène	< 0.5
601-021-00-3	Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	
222716-38-3	Produit de réaction d'acide gras de tallol, de polyéthylèneglycol-hydrogénomaléate et d'un amide d'acide gras de tallol Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0.5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 3 / 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 4 / 16

sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 480 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 960 mg/m³; 200 ppm

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

MAK, TWA: 275 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 275 mg/m³; 50 ppm

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

MAK, TWA: 150 mg/m³; 25 ppm

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

BAT, TWA: 1.5 mg/L

Remarque: Xylol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 1.5 g/g Creatinin

Remarque: Methylhippur-(Tolur-)säure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 760 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0.5 mg/L

Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 5 / 16

BAT, TWA: 0.6 mg/L

Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 56,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés:

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 80 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 290 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 479 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 7,14 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 28,5 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 145 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 145 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 171 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 1,67 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 54,8 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 6 / 16

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 33 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Numéro d'identification UE 649-356-00-4 / N°CE 918-668-5 / n°CAS 64742-95-6

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

PNEC:

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg

PNEC, terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/l

PNEC Eaux, rejets sporadiques: 0,68 mg/l

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/l

terre: 2,31 mg/kg

2,6-diméthyl-4-heptanone

Numéro d'identification UE 606-005-00-X / N°CE 203-620-1 / n°CAS 108-83-8

PNEC sédiment, eau douce: 0,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 0,46 mg/kg

PNEC, terre: 0,0746 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 2,55 mg/l

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/l

PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/l

PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/l

PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC, terre: 0,0903 mg/kg Poids sec des sédiments

PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/l

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/cm³

PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/cm³

PNEC eaux, libération périodique: 6,35 mg/cm³

PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/cm³

PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/cm³

PNEC, terre: 0,29 mg/m³

PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/cm³

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 7 / 16

portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*

Aspect:

État:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

Odeur:

caractéristique

Seuil olfactif:

non applicable

pH à 20 °C:

non applicable

Point de fusion/point de congélation:

non applicable

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

126 °C

Source: Acétate de n-butyle

Point éclair:

25 °C

Méthode: DIN 53213

Taux d'évaporation:

non applicable

inflammabilité

Temps de combustion (s):

non applicable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Limite inférieure d'explosivité:

1.12 Vol-%

Limite supérieure d'explosivité:

7 Vol-%

Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Pression de la vapeur à 20 °C:

13 mbar

Source: Acétate de n-butyle

Densité de la vapeur:

non applicable

Densité relative:

Densité à 20 °C:

1.13 g/cm³

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:

insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

voir section 12

Température d'auto-inflammabilité:

333 °C

Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Température de décomposition:

non applicable

Viscosité à °C:

800 - 900 mPas

Propriétés explosives:

non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 8 / 16

Propriétés comburantes:	non applicable	
9.2. Autres informations		*
Teneur en corps solides (%):	47 Pds %	
teneur en solvant:		
Solvants organiques:	53 Pds %	
Eau:	0 Pds %	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter** *
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

- 11.1. **Informations sur les effets toxicologiques** *
- Toxicité aiguë**
- Toluène
par voie orale, DL50, Rat: 636 mg/kg
Neurotoxicology. Vol. 2, Pg. 567, 1981
dermique, DL50, Rat: 12200 mg/kg
American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 28,1 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403
par voie orale, DL50, Rat mâle: 5580 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
dermique, DL50, Lapin, mâle: > 5000
- Xylène
par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)
- 2,6-diméthyl-4-heptanone
par voie orale, DL50, Rat: 5750 mg/kg
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
dermique, DL50, Lapin: 16000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 14,5 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403
- Acétate de n-butyle
par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/l (4 h)
Méthode: OCDE 403
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343 DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019
Version: 7.7 Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 9 / 16

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
Méthode: OCDE 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau
Légère irritation de la peau
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
Aucun effet irritant; Les vapeurs peuvent irriter les yeux.
Inhalation
L'inhalation de fumées ou de brouillards peut irriter les voies respiratoires.

Acétate de n-butyle

Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Pas d'irritation cutanée
yeux
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Méthode: OCDE 405
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2,6-diméthyl-4-heptanone

Peau, Test de maximisation, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406

Acétate de n-butyle

Peau, Cochon d'Inde: ; évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de gonflement de l'oreille de souris souris (MEST)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peau: ; évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Peau:
Méthode: OCDE 406
Ne pas classer comme sensibilisant cutané.
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

2,6-diméthyl-4-heptanone

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Non connu comme mutagène.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 10 / 16

Cancerogénité; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lactation; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de n-butyle

Mutagénicité sur les cellules germinales; évaluation Test d'Ames négatif.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

2,6-diméthyl-4-heptanone

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) évaluation L'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peut entraîner une altération du système nerveux central.

maux de tête; vertiges; Nausée

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) évaluation L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 1

Provoque des lésions rénales chez les rats mâles qui sont considérées comme non pertinentes pour les humains.

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

homme; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; La vapeur à haute concentration mène à l'inconscience.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Aucune donnée disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

2,6-diméthyl-4-heptanone

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 11 / 16

Danger par aspiration; évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acétate de n-butyle

Danger par aspiration; évaluation Pas de classification pour la toxicité par aspiration

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Danger par aspiration

Ne pas être classé comme aspirationnel.

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Toluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 5,5 mg/l (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 3,78 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas angulosa: 134 mg/l (3 h)

toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 84 mg/l (24 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/l (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10% , Daphnia magna: 1,91 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/l (28 t)

Méthode: OECD 301 F

2,6-diméthyl-4-heptanone

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 30 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50: 37,2 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

toxicité bactérielle, LC/EC/IC 50: > 100 mg/l ; évaluation peu toxique estimé

Toxicité pour les algues, LC/EC/IC 50 10 - 100 mg/l; évaluation Nocif

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 37,3 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/l (96 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 12 / 16

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/l (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50

Toxicité pour les algues, EC50, Desmodesmus subspicatus: 647,7 mg/l (72 h)

(Inhibition de la croissance)

Toxicité pour les algues, NOEC, Desmodesmus subspicatus: 200 mg/l

toxicité bactérielle, IC50, Tetrahymena: 356 mg/l (40 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 3,2 mg/l (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,8 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Long terme Écotoxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toluène

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 1,39 mg/l (40 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 0,74 mg/l (7 d)

Toxicité pour le poisson, LOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 2,77 mg/l (40 d)

Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/l (56 d)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/l (7 d)

Méthode: US EPA 600/4-91-003

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/l (21 d)

Méthode: OCDE 211

Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10% , Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/l (73 h)

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,07 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Toluène

Persistance et dégradabilité: évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 86 pour cent (20 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Xylène

Persistance et dégradabilité:

Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 98 pour cent (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

2,6-diméthyl-4-heptanone

Persistance et dégradabilité: évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air

Biodégradation: 88 pour cent (20 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D

Acétate de n-butyle

Persistance et dégradabilité: évaluation Aucune donnée disponible

Biodégradation: 83 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Méthode: OECD 301D

aérobie.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Persistance et dégradabilité:

*

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343
Date d'édition: 16.12.2019
Version: 7.7

DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'exécution: 14.12.2019
Date d'émission: 14.12.2019

CHF
Page 13 / 16

Aucune donnée disponible

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation: évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toluène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,65

Méthode: BCF: 90

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

2,6-diméthyl-4-heptanone

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): évaluation Peu de bioaccumulation

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,2

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

Toluène

Facteur de bioconcentration (FBC): 90 ; évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

Toluène

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

terre: évaluation Mobile dans les sols

Xylène

terre: évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

2,6-diméthyl-4-heptanone

terre: évaluation Absorbé dans le sol.

Eau: évaluation Flotte sur l'eau

Acétate de n-butyle

:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111*

Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343 DUROPOOL peinture pour piscine
Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
Version: 7.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 14 / 16

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE
Transport maritime (IMDG): PAINT
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

*

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND
Polluant marin p / Byk 077

*

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E
dans les unités <= 5 litres KEINE GÜTER DER KLASSE 3

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E
dans les unités <= 5 litres Transport in accordance with the provisions of paragraph 2.3.2.5 of the IMDG Code.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

valeur de COV (dans g/L): 603

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-668-5 64742-95-6	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article: 343 DUROPOOL peinture pour piscine
 Date d'édition: 16.12.2019 Date d'exécution: 14.12.2019 CHF
 Version: 7.7 Date d'émission: 14.12.2019 Page 15 / 16

203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51

RUBRIQUE 16: Autres informations *

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Flam. Liq. 3 / H226 Asp. Tox. 1 / H304	Matières liquides inflammables Danger par aspiration	Liquide et vapeurs inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H312 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319	Toxicité aiguë (dermique) Toxicité aiguë (par inhalation) Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Flam. Liq. 2 / H225 Repr. 2 / H361 Acute Tox. 4 / H302 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	Matières liquides inflammables Toxicité pour la reproduction Toxicité aiguë (par voie orale) Sensibilisation respiratoire ou cutanée Danger pour l'environnement aquatique Danger pour l'environnement aquatique	Liquide et vapeurs très inflammables. Susceptible de nuire au fœtus. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3 STOT SE 3	Matières liquides inflammables Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	D'après les données d'essais. Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route	
LEP	Valeurs limites au poste de travail	
DASS	Valeur limite biologique	
CAS	Chemical Abstracts Service	
CLP	Classification, étiquetage et emballage	
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction	
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
EAKV	European Waste Catalogue	
EC	Concentration efficace	
CE	Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
IATA-DGR	Association du transport aérien international	
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk	
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air	
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses	

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:	343	DUROPOOL peinture pour piscine	
Date d'édition:	16.12.2019	Date d'exécution: 14.12.2019	CHF
Version:	7.7	Date d'émission: 14.12.2019	Page 16 / 16

ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente